

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 26 JUILLET 2019**

Présents : MM KEMIH, BARTHELEMY, MORA, LAS, LAPP, DEBOUESSE, MUGUET, Mmes BUISSON, SERVIERES, COUTIL, PELLISSIER, DURNEZ

Pouvoirs : M. ITARD à M. MORA, Mme GUYONNET à M. KEMIH

Absents : MM CHRISTOPHE, DETALLE, Mmes CLERC, FLUZAT, SOULAGNAT

**DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE**

Il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance : M. MUGUET Laurent

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE**

Le procès verbal de la séance du 24 juin 2019 est soumis à l'approbation du conseil municipal. Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

**RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que par courrier en date du 9 avril 2019, Mme la Préfète a informé l'ensemble des Maires et des présidents d'EPCI de l'Allier des possibilités de recomposition des organes délibérants des EPCI à fiscalité propre.

Le 10 avril 2019, la Préfecture a informé Monsieur le Président des possibilités ouvertes pour la communauté de communes du Val de Cher. Trois cas de figure existent :

- le maintien de la composition actuelle qui est celle de droit commun ;
- une composition issue d'un accord amiable à définir. Le nombre maximum de sièges supplémentaires attribuables serait alors de 5 (25 % maximum des sièges de droit commun)
- une majoration de 10 % du nombre de sièges (+ 2 sièges)

Il précise qu'il revient aux communes de délibérer avant le 31 août prochain sur le nombre et la répartition des sièges. Pour qu'un éventuel accord local soit entériné, il doit être approuvé par au moins 2/3 des conseils municipaux représentation plus de la moitié de la population, ou la moitié des conseils municipaux représentant 2/3 de la population.

Le conseil communautaire, qui s'est réuni le 3 juillet 2019, considérant que la proposition de majoration de 10 % du nombre de sièges, soit 2 délégués supplémentaires (1 pour Audes et 1 pour Vaux) est plus représentative de la démographie de chaque commune, a voté pour ce cas de figure.

La répartition des délégués par commune est ainsi proposée :

	Répartition des 25 délégués
Audes	2
Estivareilles	5
Haut-Bocage	4
Nassigny	1
Reugny	1
Vallon en Sully	7
Vaux	5
<b>TOTAL</b>	25 au lieu de 23 actuellement

Vote POUR la proposition ci-dessus à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM AU 01.01.2020**

Monsieur le Maire expose aux conseillers que compte-tenu de la volonté affichée par la commune de Cérilly de devenir membre du SIVOM Nord Rive Droite du Cher, des évolutions législatives et réglementaires issues notamment de la loi n° 2015.991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la république, dite loi NOTRe, et de la prise de la compétence « eau potable » par la communauté de communes du Val de Cher, il est devenu nécessaire de modifier les statuts du SIVOM, afin de les mettre en adéquation avec le contexte institutionnel actuel.

Les modifications reposent essentiellement sur la forme juridique du syndicat, sa composition, l'objet et les règles d'administration et de fonctionnement de la structure.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de statuer sur ces nouveaux statuts dont chaque conseiller a été destinataire.

Les modifications sont les suivantes : changement de nom SEA (Syndicat Eau et Assainissement) de Nord Rive Droite du Cher au lieu de SIVOM ; changement de la composition avec l'arrivée de Cérilly et Meaulne-Vitray ; changement de forme juridique (devient un syndicat mixte fermé), l'objet et les règles d'administration et de fonctionnement de la structure suite à la prise de compétence « eau potable » par la communauté de communes du Val de Cher.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **ORGANISATION DU TRAVAIL EN PERIODE DE CANICULE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que depuis novembre 2009, les horaires d'été sont appliqués aux services techniques du 15 juin au 31 août de 6h30 à 13h30 avec une pause de 20 minutes obligatoire, selon les conditions météorologiques, en concertation entre les agents et Monsieur le Maire, les dates pouvant être prolongées en cas de nécessité.

Il décide d'appliquer le décalage ponctuel des horaires de travail des services administratifs, sociaux et d'entretien pendant les périodes de fortes chaleur, dès lors qu'une température de plus de 28°C est constatée dans les locaux communaux, à savoir :

- de 7h30 à 14h30 pour les services administratifs
- à partir de 6h30 le matin pour les services d'entretien et les services sociaux (ATSEM)

Il précise que ces nouveaux horaires ne seront appliqués que par ceux qui le souhaitent et ne seront pas imposés.

Cette délibération devra être transmise pour avis au comité technique basé au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

Vote POUR à l'unanimité des membres présents et représentés.

### **ADHESION DES TROIS VILLES DE L'ALLIER au SDE03**

La ville de Vichy, le 30.11.2018, celle de Montluçon, le 13.02.2019, puis celle de Moulins le 14.02.2019 ont transmis un courrier au SDE03 indiquant leur intention de rejoindre le SDE03 afin d'établir un contrat de concession unique pour le service public du développement et de l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité et de la fourniture d'énergie électrique aux tarifs réglementés de vente.

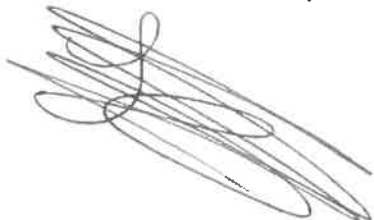
La départementalisation permet une revalorisation des redevances de concession versées par ENEDIS pour l'ensemble des communes membres du SDE03. Cette revalorisation sera utilisée pour financer les travaux effectués par le syndicat sur l'ensemble du département, et par chacune des trois villes.

Conformément au code général des collectivités territoriales, le SDE03 invite le conseil municipal à se prononcer sur l'adhésion des trois villes par délibération.

Vote POUR l'adhésion des trois villes à l'unanimité des membres présents et représentés.

La séance est levée à 21h30

Le secrétaire de séance,



Monsieur le Maire,

M. KEMIN  
Maire

